

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE RELATIVE À DES PROJETS DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Avis public est par les présentes donné que :

1. Lors des séances tenues le 19 mars 2025, le 15 octobre 2025 et le 18 mars 2026, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté trois projets de règlement visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement. Ceux-ci visent à :
 - attribuer une vocation résidentielle à une portion de l'aire agricole à vocation particulière située dans le prolongement de la rue Germain à Deschambault-Grondines;
 - retirer la vocation commerciale dominante attribuée à une portion de la bande de 120 mètres située à l'ouest de la route de la Pinière, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;
 - agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière sur le territoire de la ville de Saint-Raymond en vue de permettre la réalisation d'un projet domiciliaire sur une partie des lots 3 120 043 et 3 428 751 du cadastre du Québec (prolongement du secteur Val-des-Pins).
2. Une assemblée publique de consultation portant sur lesdits projets de règlement se tiendra à la date et au lieu suivants :

Lundi, le 15 juin 2026 à 18 h 30
Préfecture de Portneuf (salle Saint-Laurent)
185, route 138
Cap-Santé (Québec)

Les personnes intéressées et les intervenants de toutes les municipalités du territoire de la MRC de Portneuf peuvent se présenter à cet endroit. À cette occasion, la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Portneuf présentera brièvement lesdits projets de règlement, répondra aux questions et entendra les personnes et les organismes désireux de s'exprimer à l'égard des projets de modification au schéma d'aménagement et de développement.

3. Une copie de chaque projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Portneuf situé au 185, route 138 à Cap-Santé ainsi que sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, sous l'item « La MRC / Règlements et politiques / Projets de règlements ».
4. Les personnes et les organismes qui désirent soumettre des représentations écrites à la MRC de Portneuf peuvent le faire **avant 16 h, le 15 juin 2026**, par la poste à l'adresse suivante : 185, route 138, Cap-Santé (Québec) G0A 1L0 ou par courrier électronique à portneuf@mrc-portneuf.qc.ca.

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 21 MAI 2026.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière

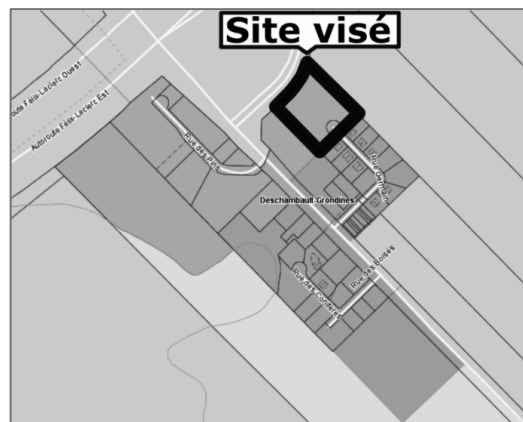
RÉSUMÉ DES PROJETS DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

Les projets de règlement soumis pour consultation concernent des espaces situés sur le territoire des municipalités de Deschambault-Grondines, Pont-Rouge et Saint-Raymond. La nature des modifications apportées par ces projets de règlement est présentée ci-dessous.

Mise en contexte et nature des modifications

Deschambault-Grondines

Le projet de règlement vise à attribuer une vocation résidentielle à une portion de l'aire agricole à vocation particulière située dans le prolongement de la rue Germain à Deschambault-Grondines. La démarche de modification au schéma d'aménagement et de développement (SAD) fait suite à une demande formulée par la Municipalité de Deschambault-Grondines aux fins de permettre l'implantation d'habitations multifamiliales sur un espace voué à des fins commerciales. Le projet de règlement vise plus particulièrement à remplacer la vocation commerciale attribuée à la portion de l'aire agricole à vocation particulière correspondant aux lots 5 886 259 et une partie du lot 5 886 258, d'une superficie totale de 1,56 hectare, par une vocation résidentielle de haute densité.



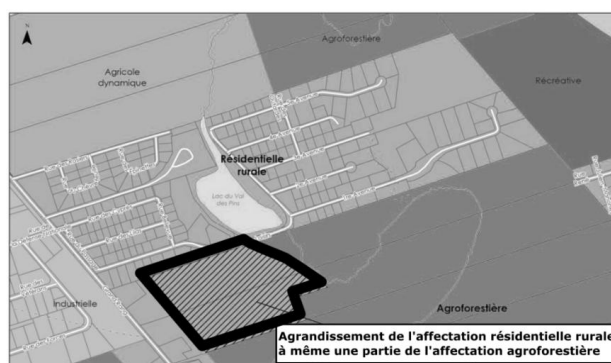
Pont-Rouge

Le projet de règlement vise à retirer la vocation commerciale dominante attribuée à une portion de la bande de 120 mètres située à l'ouest de la route de la Pinière, à l'exception des espaces situés au sud du chemin des Bassins qui conserveront leur vocation commerciale. La démarche de modification au schéma d'aménagement et de développement (SAD) fait suite à une demande formulée par la Ville de Pont-Rouge qui vise à permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel de haute densité dans le secteur visé ainsi qu'à permettre à la Ville de Pont-Rouge d'assurer la gestion de l'urbanisation dans cette partie de son périmètre d'urbanisation en y autorisant les fonctions urbaines qu'elle juge appropriées.



Saint-Raymond

Le projet de règlement vise à agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière sur une superficie de 15,15 hectares, dans le prolongement du secteur résidentiel Val-des-Pins. La démarche de modification au schéma d'aménagement et de développement (SAD) fait suite à une demande formulée par la Ville de Saint-Raymond afin de permettre la réalisation d'un projet domiciliaire d'une soixantaine d'emplacements destinés à l'implantation d'habitations unifamiliales, sur une partie des lots 3 120 043 et 3 428 751. Des modalités particulières spécifiquement applicables à ce secteur sont également intégrées au schéma d'aménagement et de développement pour répondre aux préoccupations soulevées en matière de sécurité et de cohabitation avec le corridor routier (Grand Rang) situé à proximité de l'espace visé par ce projet domiciliaire.



Par ailleurs, ce projet de règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire du SAD de manière à agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière pour y intégrer la partie des lots 3 120 043 et 3 428 751, sur lesquels est projeté un développement résidentiel.

Les effets des modifications proposées

À la suite de l'entrée en vigueur des règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, les municipalités de Deschambault-Grondines, Pont-Rouge et Saint-Raymond devront apporter les ajustements nécessaires à leurs outils d'urbanisme, en concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement.

Ces ajustements devront avoir été exécutés dans les six (6) mois qui suivront l'entrée en vigueur des règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement.